ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-420

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – DEPOSE CABLE FACADE
RUE DOYEN RENE GOSSE (Futur Espace Filandière)

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT que par l'entreprise INEO représenté par M MACEDO Jérémy (07.79.96.27.41) doit réaliser des travaux dépose câble sur façade rue Doyen René Gosse (Futur Espace Filandière),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation de ces travaux et assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise INEO est autorisée à procéder à la dépose d'un câble sur la façade située rue Doyen René Gosse, au droit du futur Espace Filandière, le mercredi 30 juillet 2025 de 15h00 à 16h30.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement rue Doyen René Gosse du n° 7 au n° 9 au droit du l'espace Vilar (Futur espace Filandière).

Article 3 :

L'accès à la zone de travaux sera autorisé à l'entreprise à partir de 15h00, en raison du marché.

Article 4 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place pendant la durée des travaux par l'entreprise INEO.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux par l'entreprise.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 8 :</u> Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 juillet 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.